

Assurance QUAD

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie d'assurance : LA PARISIENNE ASSURANCES
Entreprise d'assurance immatriculée en France
Compagnie d'assistance :
Entreprise d'assurance immatriculée en France
Compagnie d'assurance Protection juridique : PROTEXIA France - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : QUAD

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance QUAD a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance QUAD peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple l'incendie ou le vol du véhicule assuré ou les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par la moto assurée à l'occasion d'un accident de la circulation sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 100 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti
- ✓ **Casque** : Couvre les dommages subis sur le casque de l'assuré en cas d'accident dans la limite de 250 €.
- ✓ **Assistance** : Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique, en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Garantie du conducteur : dans la limite de 100 000 €

- 2 niveaux de garantie au choix
- Niveau 1 : indemnisation de 15 000€ en cas de décès et 50 000€ si invalidité (à partir de 15% d'AIPP).
- Niveau 2 : indemnisation de 30 000€ en cas de décès et 100 000€ si invalidité (à partir de 15% d'AIPP).

Dommages au véhicule :

Les dommages au véhicule par Accident
Le vol ou tentative de vol
L'incendie - Explosion - Forces de la nature
Catastrophes Naturelles et Technologiques
Attentats

Protection juridique:

Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée.

Accessoires et Equipements Vestimentaires

Cette garantie couvre les accessoires installés après l'achat de votre 2 roues et l'équipement vestimentaire en cas de sinistre.

- 2 niveaux de garantie au choix
- Niveau 1 : Indemnisation jusqu'à 1500 €
- Niveau 2 : Indemnisation jusqu'à 3000 €

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les scooters, motos dont la cylindrée < 80 cm3.
- ✗ Les véhicules de société, de collection, de compétition, de livraison, à usage professionnel.
- ✗ Les véhicules en leasing, en location longue durée (LLD) ou avec option d'achat (LOA).
- ✗ Les véhicules avec une immatriculation étrangère.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties vol, incendie, et dommages subis par le véhicule
- ! En cas de vol ou de tentative de vol, aucune indemnité n'est versée si l'assuré ne peut justifier de la mise en place d'un antivol mécanique agréé SRA.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Saint Siège, Gibraltar, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées. Toutefois :
 - Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exercent dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs
 - La garantie Catastrophes Naturelles ne s'exerce qu'en France Métropolitaine, Départements français d'Outre-Mer ainsi qu'aux Collectivités Territoriales de St Pierre et Miquelon et de Mayotte.
 - La garantie Catastrophes Technologiques ne s'exerce qu'en France Métropolitaine et dans les Départements français d'Outre-mer
 - La garantie Attentats et Actes de terrorisme ne s'exerce que sur le territoire national.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat.
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat par recommandé à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé deux mois avant cette date ainsi que dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance

ASSUREO - Siège social : 40 AVENUE DE BOBIGNY, 93130 NOISY-LE-SEC, FRANCE - Tél. +33(0)1.49.15.60.01 - www.assureo.fr - SAS au capital de 1 000 000 Euros - RCS de Boulogne-sur-Mer - SIRET n° 404 843 799 00028 - APE : 6622Z - Société de Courtage d'assurances soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - ORIAS n° 07 005 053 - www.orias.fr - N° TVA FR35 404 843 799
LA PARISIENNE ASSURANCES S.A. au capital de 4 397 888 Euros - 562 117 085 R.C.S. Paris - 120-122, rue Réaumur - TSA 60235 - 75083 PARIS CEDEX 02 - Entreprise régie par le code des assurances - Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61 rue Taitbout 75009 Paris).

PROTEXIA FRANCE : SA au capital de 1 895 248 euros - 382 276 624 RCS Nanterre - Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : TOUR NEPTUNE - Case courrier 2508 - 20 PLACE DE SEINE - 92000 COURBEVOIE - Tél : 01.58.85.91.00 - Fax : 01.58.85.91.91